

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 20 (1974)
Heft: 10

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications officielles

Message du Président de la Confédération aux Suisses de l'étranger, 1^{er} août 1974

Chers compatriotes de l'étranger, Chaque année, le 1^{er} août, nous célébrons en Suisse la création de notre Etat, la Confédération. En ce jour, c'est pour moi un plaisir tout particulier de m'adresser à vous, chers concitoyens et concitoyennes. Je vous salue cordialement et vous transmets les vœux les meilleurs de la part du Conseil fédéral et de vos compatriotes de Suisse. Les problèmes du présent nous mobilisent à tel point que nous trouvons à peine le temps de nous tourner vers le passé et de célébrer solennellement l'anniversaire de notre patrie. Je le dis tout en sachant qu'il est impossible de donner un sens à l'avenir sans reconnaître la valeur de ce qui a été fait jusqu'ici. Mais dans le proche passé, de tels bouleversements et de tels changements sont survenus que nous devons consacrer toutes nos énergies au présent et à l'avenir, si nous voulons dominer les difficultés actuelles et futures. Bien des choses sont remises en question, qui paraissaient définitivement acquises au terme d'une époque prolongée de stabilité, de croissance économique, de paix sociale et de plein emploi. Pour réussir à conserver les éléments positifs de cette évolution, de grands efforts sont nécessaires. Nous devons affronter très directement la question de l'expansion économique, les limites de la prospérité, les problèmes concrets du renoncement.

La pénurie de l'énergie, des matières premières et de certains produits alimentaires a révélé des liens de dépendance qui nous donnent à réfléchir et que nous ressentons comme de véritables incitations à l'action. C'est surtout la crise pétrolière qui a montré de manière frappante les

difficultés qu'il y avait à adapter au changement un ensemble aussi complexe que l'économie mondiale moderne. Les tentatives faites en vue de réformer le système monétaire, de libéraliser le commerce mondial, de réglementer de manière sensée la politique internationale des investissements et d'encourager le développement du tiers monde, toutes ces tentatives en ont sans doute subi le contre-coup. Le système économique du monde libre, mis sur pied au cours des 30 dernières années à coup de petits progrès partiels, vit des moments difficiles qui rendent problématique sa survie. La signification d'une telle évolution pour un pays aussi dépendant de l'extérieur que la Suisse, vous pouvez sans peine l'imaginer où que vous habitez. Et puis, liée directement à cette situation, il y a l'inflation, celle que nous importons, et celle que nous produisons nous-mêmes. Elle favorise les uns et désavantage les autres, elle sape la stabilité, elle crée un climat spéculatif et conduit inévitablement au durcissement des tensions sociales. En dépit de tous les efforts, il n'a pas été possible jusqu'ici de sortir du cercle vicieux du renchérissement. Nous ne pourrions cependant pas relâcher nos efforts, car il serait fatal de renoncer à combattre l'inflation et de laisser s'instaurer une mentalité inflationniste; cela signifierait que nous sommes disposés à vivre à la charge de notre avenir économique. Tôt ou tard, nous devrions payer les conséquences d'une telle attitude, y compris sur le plan social et politique.

Jusqu'à présent, la valeur de notre système économique se mesurait au degré d'extension de la prospérité; désormais, la valeur de notre



système politique se mesurera à notre capacité de maîtriser cette prospérité. Nous serons obligés de renoncer à certains progrès de la civilisation, s'il faut pour les obtenir payer un prix trop élevé ou s'engager dans des rapports de dépendance inacceptables. Ce sont là des changements qui portent bien au-delà du strict domaine économique; ils mettent également en jeu la solidarité à l'intérieur de notre communauté nationale et l'infléchissement d'une évolution effrénée dans un sens supportable aux hommes que nous sommes, psychologiquement et intellectuellement.

Bien que l'avenir nous réserve donc des tâches difficiles, nous ne voulons cependant pas être trop pessimistes en l'envisageant. Ceux qui ont analysé la situation et qui veulent travailler ensemble à la maîtriser sont nombreux. Comme par le passé, nous pouvons compter sur la volonté qui existe dans notre peuple de dominer son destin. Cette volonté est attestée aussi par notre Constitution fédérale, qui a 100 ans cette année. Sa présentation laisse certainement un peu à désirer, et c'est pourquoi nous tentons de la soumettre à une révision totale. Mais c'est juste-

ment le caractère décousu et les contradictions de notre charte fondamentale qui reflètent la volonté vivante de notre peuple d'adapter sans cesse ses institutions aux sollicitations de l'époque, dans le but de renforcer la position de notre petit Etat neutre face à l'extérieur, et d'enrichir la coexistence à l'intérieur par la tolérance, la responsabilité à l'égard du prochain et le respect de la légalité. Je sais que les textes constitutionnels et les institutions ne

sont pas tout. Il y faut entre autre l'engagement de chacun d'entre nous, qui nous rende capable de dépasser le petit cercle de nos préoccupations personnelles et d'envisager avec résolution et détermination quelques grandes constances de notre existence de Suisses. Par les contacts que j'ai eus avec beaucoup d'entre vous, je sais, chers Suisses de l'étranger, que vous attendez de nous une telle attitude. Puissions-nous réussir à combler votre attente et à témoi-

gner ainsi notre reconnaissance à ceux qui, vivant au loin, s'associent fidèlement à nous pour partager nos soucis et nos efforts en vue d'assurer la prospérité de notre patrie commune. A vous tous, ainsi qu'à vos proches, j'adresse mes vœux de santé, et je vous souhaite la satisfaction et le succès dans votre vie professionnelle, la joie et le bonheur dans votre vie familiale.

*Ernst Brugger
Président de la
Confédération suisse*

Frappe d'une monnaie commémorative à l'occasion du centenaire de la Constitution fédérale

Une monnaie commémorative sera frappée en décembre 1974 pour perpétuer le souvenir de la révision de la Constitution fédérale d'il y a un siècle. Les commandes seront reçues par la Caisse d'Etat de la Confédération, par les suc-

ursales de la Banque nationale, de même que par les établissements bancaires. La nouvelle pièce, qui sera fabriquée par la Monnaie fédérale, aura la même valeur nominale et le même module que l'écu actuel de 5 francs

et sera également frappée en cu-pro-nickel. Elle s'en distinguera toutefois par l'effigie.

En émettant cette monnaie, la Confédération exauce également un vœu des numismates, qui n'ont plus eu l'occasion, depuis

Franz Fischer, Zurich



Battista Ratti, Malvaglia (TI)



Max Weber, Genève



1963 (écu de la Croix-Rouge) d'enrichir leur collection d'une nouvelle monnaie du pays. Les écus commémoratifs seront vendus à la valeur nominale de cinq francs, à l'exception d'une série restreinte de pièces qui seront confectionnées avec un soin tout particulier et mises en vente dans des étuis à un prix supérieur à la valeur nominale.

Conformément à la décision prise par le Conseil fédéral, la nouvelle monnaie commémorative aura cours légal et pouvoir libératoire, c'est-à-dire qu'elle pourra servir de moyen de paiement. Tout porte cependant à penser que ces pièces — il est prévu un tirage d'un million — seront acquises exclusivement à des fins de numismatique et pour des cadeaux et il ne faut donc guère s'attendre à les trouver en circulation. En vertu des dispositions de la loi sur la monnaie, la Confédération sera tenue de reprendre en tout temps les pièces à leur valeur nominale.

Au moment de mettre sous presse, le Département des finances et des douanes n'a pas encore fait son choix parmi les projets ci-joints. Sa décision sera communiquée dans une prochaine édition.

AVS/AI facultatives

— Chaque ressortissant suisse résidant à l'étranger peut s'assurer facultativement à l'assurance-*vieillesse et survivants* et à l'assurance-*invalidité*, au plus tard le jour de son 51^e anniversaire.

Demeurent réservés le passage de l'assurance obligatoire à l'assurance facultative et la possibilité d'adhérer à l'assurance dans des cas spéciaux. Les rentes ne sont accordées que si les cotisations ont été versées pendant une année entière au moins.

— Une double rente mensuelle a été versée aux rentiers AVS/AI en septembre, pour compenser le renchérissement du coût de la vie en 1974.

— A partir du 1^{er} janvier 1975, les rentes complètes AVS/AI seront augmentées d'environ 25%. Pour les rentes *partielles* AVS/AI, cette augmentation, dans certaines circonstances, pourra être inférieure, parfois très nettement, sinon nulle.

Voyage en Suisse avec un seul billet

Les entreprises suisses de transports publics offrent, depuis quelque temps, un billet d'un genre entièrement nouveau, qu'on peut obtenir en dehors de la Suisse. Ce billet présente la particularité de ne porter ni le lieu de départ ni la destination. Le touriste peut choisir son itinéraire lui-même. Il peut le faire chez lui ou pendant son séjour en Suisse. La *Carte suisse de vacances* n'est rien d'autre qu'une clé pour l'utilisation illimitée de tous les moyens de transport suisses (à l'exception des funiculaires, téléphériques et télésièges, qui accordent cependant des rabais considérables au détenteur de la carte).

La Carte suisse de vacances, qui a une validité d'une, de deux ou de quatre semaines, permet au touriste d'organiser ses vacances absolument à sa guise. Son but est d'amener le visiteur à ne pas se contenter d'une petite partie de la Suisse, de la seule localité où il séjourne, mais de faire tout un voyage de découverte dans le pays. Et on lui rend vraiment la tâche très facile. Muni de la Carte suisse de vacances, il peut prendre le train, le bateau ou le car postal où et quand bon lui semble. De retour de ses vacances, il aura vraiment le droit de dire qu'il a été en Suisse. Lorsqu'un ami lui demandera où en Suisse, il répondra simplement: partout! Pas uniquement à Zermatt ou à Genève ou à Lucerne, pas seulement en Suisse alémanique ou en Roman-die ou au Tessin ou dans la région où l'on parle le romanche, mais tout simplement partout.

Il se sera familiarisé avec les Alpes suisses, avec le Jura suisse, il aura parcouru le lac des Quatre-Cantons et le lac Léman, il connaîtra la fameuse route du col du San Bernardino et tout ce qu'il aura voulu voir de la Suisse, pays classique du tourisme. Une Carte suisse de vacances pour 16 jours coûte, par exemple, moins que trois fois Zurich—Genève et retour (ce qui, en théorie du moins, est faisable en un seul jour). Les vacances en Suisse sont des vacances économiques... grâce à la Carte suisse de vacances.

Radio suisse

Savez-vous que le Service suisse des ondes courtes diffuse chaque jour vers l'étranger des émissions en sept langues (français, allemand, italien, anglais, espagnol, portugais et arabe)?

Savez-vous qu'il existe une brochure-programme qui, dans chacune de ces langues, vous donne toutes les informations nécessaires pour vous aider à capter l'émission que vous aurez choisie? *Savez-vous* que vous pouvez l'obtenir gratuitement en retournant simplement le bulletin ci-dessous? *Bulletin-réponse* à renvoyer dûment rempli aux Programmes pour l'étranger de la Radiodiffusion suisse

Giacomettistrasse 1
CH-3000 Berne 15
(téléphone 031 44 66 44)

| Veuillez m'envoyer votre brochure-pro-
| gramme en _____
| (langue désirée)

| Nom: _____

| Prénom: _____

| Adresse complète: _____

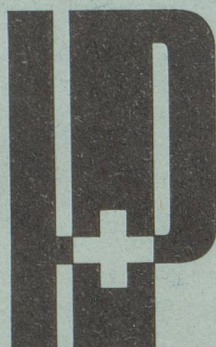
| Rue: _____ N° _____

| Localité: _____

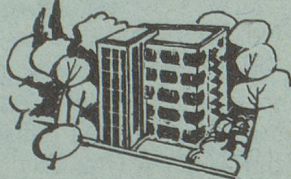
| Pays: _____

| Communication spéciale: _____
| _____

hôpital suisse de paris



TÉLÉPHONE 644 40-00



**au service
de
notre
colonie**

MÉDECINE GÉNÉRALE
(admission dès l'âge de 15 ans) et
GÉRIATRIE

CONSULTATIONS
(tous les jours sur rendez-vous)

DISPENSARE
(lundi, jeudi après-midi
sur rendez-vous)

A votre disposition également :

**RADIOLOGIE,
LABORATOIRE D'ANALYSES
MÉDICALES,
KINÉSITHÉRAPIE**
(tous les jours sur rendez-vous)

**CONVENTIONNÉ
AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE
ET AGRÉÉ PAR LES MUTUELLES**
(prise en charge directe par ces
organismes au maximum autorisé).

**CONVENTIONNÉ ÉGALEMENT
AVEC L'HOSPITALISATION
A DOMICILE**

Pour de plus amples renseignements,
prière de s'adresser
au secrétariat médical de l'hôpital,
10, rue Minard C.C.P. Paris 6517-62
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Communiqués officiels

Communications des Consulats

Il est rappelé aux femmes d'origine suisse qui ont épousé un ressortissant français avant le 1^{er} janvier 1953 qu'elles ont la possibilité d'être réintégrées dans la nationalité suisse sans perdre la nationalité française. Le Consulat se tient à leur disposition pour leur fournir tous les renseignements et formulaires nécessaires.

RENTIERS A.V.S. / A.I. :
**N'oubliez pas d'envoyer
votre certificat de vie
au Consulat**

A. V. S.

Chaque année, à la même époque, les bénéficiaires de rentes A.V.S. / A.I. doivent demander à la mairie de leur lieu de domicile un certificat de vie (ou fiche individuelle ou familiale d'état civil) et le faire tenir au Consulat, dûment complété (e) et signé (e), **avant le 30 novembre 1974 dernier délai**. FAUTE DE QUOI, le paiement de leurs rentes subiront certains retards. Il ne sera fait aucun rappel cette année.

Modifications apportées au Code de la nationalité française par la loi fixant à 18 ans l'âge de la majorité

La nouvelle loi fixant l'âge de la majorité civile en France est entrée en vigueur le 9 juillet 1974. Elle apporte les modifications suivantes au **Code de la nationalité française** :

- **Article 30** (Répudiation de la nationalité française par un mineur) ; l'enfant mineur doit désormais être autorisé ou représenté pour exercer cette faculté de répudiation ou y renoncer.
- **Article 44** (Acquisition de la nationalité en raison de la naissance et de la résidence en France) ; l'exigence de la résidence en France depuis l'âge de 16 ans est remplacée par celle d'une résidence pendant les cinq années qui précèdent la majorité.
- **Article 45** (Déclaration de décliner la nationalité française) ; cette déclaration est faite désormais avec l'autorisation de celui ou de ceux qui exercent l'autorité parentale.
- **Article 53** (Demande de la qualité de Français) ; le mineur de 16 ans peut la réclamer avec l'autorisation de celui ou de ceux qui exercent l'autorité parentale.

Dispositions transitoires

La nouvelle loi précise à son **article 23** que les personnes devenues majeures

du fait de l'entrée en vigueur de cette loi ou dans les six mois qui suivront, pourront exercer la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française selon les articles 19, 24 et 45 du Code de la nationalité dans un délai de six mois à compter du jour où elles acquièrent leur majorité sans que cette faculté puisse toutefois être exercée après l'âge de 21 ans.

C'est ainsi que :

- les jeunes gens nés le 9 juillet 1956 ou avant cette date et qui sont âgés de moins de 21 ans peuvent exercer leur droit d'option jusqu'au 8 janvier 1975, mais en aucun cas après avoir atteint l'âge de 21 ans.
- les jeunes gens nés entre le 10 juillet 1956 et le 8 janvier 1957 (les deux dates limites comprises) pourront accomplir les formalités d'option dans les six mois qui suivent leur 18^e anniversaire.
- les jeunes gens nés après le 8 janvier 1957 pourront opter dans les délais prescrits par les articles 19, 24 et 45 du Code de la nationalité, c'est-à-dire dans les six mois, respectivement dans l'année précédant leur majorité (18 ans).

La répudiation ou la déclinaison de la nationalité française se fait devant le Juge d'instance compétent pour le canton de domicile. A cet effet, les extraits d'actes de naissance de l'intéressé et de mariage de ses parents seront remis au Consulat qui fera établir une attestation particulière.

Par ailleurs, la nouvelle loi modifie également le **Code du service national** : Selon la nouvelle version de l'**article L 16**, les jeunes gens qui ont la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française et qui n'ont usé de cette faculté sont soumis aux obligations de service national dès l'âge de 18 ans (et non à l'âge de 21 ans, comme jusqu'ici).

D'autre part, à titre transitoire, les personnes qui auront la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française pendant le délai fixé à l'article 23 de la loi du 5 juillet 1974 (cf ci-dessus)

— six mois à partir du jour où elles acquièrent leur majorité — et qui n'useront pas de cette faculté seront soumises à l'expiration de ce délai aux obligations prévues à l'article L 15 du Code du service national.

A CEDER :

par vieux couple
à 17420 Saint-Palais-sur-Mer
(Clos très calme 800 m²,
150 m océan)
avec maison F 4

S'adresser :

O. BACHMANN
86100 CHATELLERAULT

**A CEDER
à Montreux**

encore quelques appartements de 2 et 3 p. dans immeuble résidentiel. Vue imprenable. Situation élevée.

Prix avantageux.

S'adresser à MANDATARIA,
St-Pierre 3, Lausanne (Suisse)
tél. : 20-76-71.

**Exposition
des Peintres et Sculpteurs
Suisse de la Section de Paris
S.P.S.A.S. à ANNECY
(20 septembre - 17 novembre)**

Après la Maison des Arts et Loisirs à Thonon-les-Bains puis le château de Buisson Rond à Chambéry, c'est actuellement le Musée-Château d'Annecy qui expose les œuvres de nos artistes, terminant ainsi leur périple savoisien. Nul doute que le vif intérêt suscité par cette triple rencontre : Suisse - Paris - Savoie ne se manifeste également ici ; d'autant plus qu'Annecy est la résidence du Consul de Suisse dans cette région et que personne n'ignore son zèle à resserrer les liens qui unissent les deux rives du Léman. Les excellents rapports qu'il entretient avec les autorités locales et départementales auront certes contribué à la réussite de ces trois manifestations que d'autre part la qualité des œuvres exposées justifiait pleinement.

LE MESSENGER SUISSE

organise pour son
XX^e ANNIVERSAIRE
un grand concours

Condition essentielle :

être abonné à tous les numéros

Prix de l'abonnement :

25 F par C.C.P. 12 273 27

ou par

chèque bancaire

adressé à la rédaction du Messenger Suisse

17 bis, quai Voltaire, 75007 PARIS

SUISSE



Office National Suisse
du Tourisme,
«Porte de la Suisse», 11bis, rue Scribe, 75009 Paris